

République Française	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Délibération n°2025.07 Du 18 mars 2025</b>
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 11 mars, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	<b>Objet : Adhésion à la centrale d'achat CAP Territoires</b>	
Secrétaire de séance : Françoise ALBOUY	<b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b>	
En exercice : 33 Présents : 29 Pouvoirs : 3 Votants : 32	<b>Vu</b> le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,	
Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>Vu</b> le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-2 et suivants,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE  <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI  <u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Vincent POUYET Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	<b>Vu</b> l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce du 5 mars 2025  <b>Considérant</b> que le code de la commande publique permet la création de centrales d'achat qui ont pour objet d'exercer, aux bénéfices des acheteurs, une activité d'achat centralisée pour l'acquisition de fournitures, de services ou de travaux,  <b>Considérant</b> que CAP Territoires est une centrale d'achat public accessible aux organismes publics ou privés soumis au code des marchés public,  <b>Considérant</b> l'intérêt de rejoindre cette centrale d'achat qui permettra à l'accès à plusieurs marchés en lien avec les systèmes d'informations et plus particulièrement en matière de logiciels et matériels,  <p style="text-align: center;"><b>APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ</b></p> A l'unanimité des membres présents et représentés,  <b>Décide</b> d'adhérer à la centrale d'achat CAP Territoires.  <b>Approuve</b> la convention collective à la CAP Territoires, l'habilitant à recenser les commandes émanant de la commune, passer commande auprès du titulaire du marché et de livrer celle-ci selon les modalités fixées dans cette convention.  <b>Autorise</b> le Maire ou son représentant à signer la convention susvisée et tout acte et document y afférent ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.  <b>Précise</b> que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de cette procédure seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.	
Absents excusés : Juliette DECAUDIN Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Geneviève SALSAT	 Le Maire,  Olivier DELAPORTE	

Accusé de réception en préfecture  
078-217801265-20250318-2025-07-DE  
Date de réception préfecture : 24/03/2025

Absents ayant donné pouvoir :  
Juliette DECAUDIN pouvoir à  
Sylvie d'ESTEVE  
Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à  
Jean-François BARATON  
Stéphane MICHEL pouvoir à Jean-  
François THOMAS

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :  
- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)  
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours  
suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse  
expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction  
du recours gracieux.*